



COMPROMIS DE VENTE NON ENVOYE PAR LETTRE AR

Par **Zirgonia**, le **16/07/2014** à **22:59**

Bonjour,

Nous avons signé un compromis de vente chez un notaire le 13 juin dernier.

La date de l'acte de vente a été fixée dans 2 jours et le notaire vient de s'apercevoir qu'il nous avait adressé le compromis par lettre simple et non en recommandé avec AR.

Il considère donc que la signature ne peut avoir lieu.

Or, aussi bien du côté du vendeur que du notre, tout est prêt (les fonds doivent d'ailleurs déjà être disponibles chez le notaire).

Que pouvons-nous faire? Ce compromis est-il caduque même si nous l'avons bien reçu par courrier et que de plus le notaire nous en a laissé un exemplaire en main propre à la signature?

Si oui, un compromis de vente est-il indispensable pour signer un acte de vente? y compris si les 2 parties s'entendent?

Merci de vos réponses